

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois avril à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale

Absents représentés :

M. Sébastien HUCK Conseiller municipal représenté par M. Sébastien HUCK Conseiller municipal,
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,
M. Stéphane DURAND Conseiller municipal représenté par Mme Céline MARRO 4ème adjointe,
M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal représenté par M. Serge REVIAL Maire,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale

Olivier DUCH est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 17/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 12 -

Nombre de votants : 18

Finances - administration générale - vie économique

2025_04_045 Tableau des effectifs - Postes permanents

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants sur le tableau des effectifs :

1. Création de postes permanents

- 1 poste permanent à temps complet issu du cadre d'emplois des agents de police (catégorie C – gardien-brigadier / Brigadier-Chef-principal).
- 1 poste permanent à temps complet issu du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)
- 1 poste permanent à temps complet issu du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

2. Complément de cadres d'emplois de recrutement de poste précédemment créé

Le Conseil Municipal du 18 juillet 2024 a approuvé la création d'un poste permanent issus du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Compte-tenu du marché de l'emploi et pour maximiser nos possibilités de recrutement, il est proposé d'élargir le recrutement aux cadres d'emplois, de même catégorie, des techniciens territoriaux.

Libellé d'emploi	Cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de poste	Support de poste	Quotité de temps de travail	Niveau de recrutement	Échelon de rémunération	Durée du contrat	Expérience requise
Instructeur /trice du droit des sols	Rédacteurs / techniciens	B	1	Permanent	Temps complet	A partir de Bac+2 ou équivalent	De 1 à 13	De 1 à 3 ans	Débutant accepté

2. Les conditions d'accès aux agents contractuels

En cas d'absence de candidats titulaires ou lauréats de concours, les postes suivants pourront être pourvus par des agents contractuels selon les modalités suivantes (article L. 332-8 2° du Code Général de la fonction publique) :

Libellé d'emploi	Cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de poste	Support de poste	Quotité de temps de travail	Niveau de recrutement	Échelon de recrutement	Expérience requise	Durée du contrat
Chargé.e de suivi des DSP	Attachés	A	1	Poste permanent	Temps complet	A partir de BAC +3	De 1 à 11	Débutant accepté	De 1 à 3 ans
Gestionnaire comptable	Adjoints administratifs	C	1	Poste permanent	Temps complet	A partir de BEP /CAP	De 1 à 12	Débutant accepté	De 1 à 3 ans
Instructeur /trice du droit des sols	Rédacteurs / techniciens	B	1	Permanent	Temps complet	A partir de Bac+2 ou équivalent	De 1 à 13	Débutant accepté	De 1 à 3 ans

3. Suppressions de poste

Sont proposés à la suppression, les postes suivants :

Nombre de poste	Fonction	Cadre d'emplois	Date de la délibération de création	Motif	Date de suppression
1	Coordinatrice / teur événement enfance	Agent de maîtrise	04/05/2017	Besoin non confirmé	Date de transmission au contrôle de légalité
1	DGAS	DGAS	16/12/2021	Besoin non	Date de

				confirmé	transmission au contrôle de légalité
1	ASVP-ATPM	Adjoint technique	30/03/2023	Poste compensé par la création de la séance en cours	01/05/2025
1	ASVP-ATPM	Adjoint technique	30/03/2023	Poste compensé par la création de la séance en cours	01/09/2025

L'effectif global des postes permanents s'élève à 144 postes créés et réparti comme suit :

Répartition par cadre d'emplois				
		Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
Catégorie C	adjoint administratif	20	19	1
	adjoint d'animation	15	15	0
	adjoint du patrimoine	1	1	0
	adjoint technique	51	47	2
	agent de maîtrise	5	5	0
	ATSEM	4	4	0
	agent de police	8	7	1
	Total C		104	98
Catégorie B	Chef de poste	1	1	0
	Rédacteur	6	5	1
	Technicien	8	6	2
	Auxiliaire de puériculture	2	2	0
Total B		17	14	3
Catégorie A	Attaché	11	9	2
	Ingénieur	7	5	2
	infirmière - Puéricultrice, Éducateur de Jeunes Enfants, sage-femme, psychomotricie n.ne, assistant de service social	4	4	0
	Emplois fonctionnels	1	1	0
	Total A		23	19
Total effectif		144	131	11

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8-2,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par le CST réuni lors de la séance du 04 avril 2025,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 07/04/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour), adopte.

Envoyé en préfecture le 26/04/2025

Reçu en préfecture le 26/04/2025

Publié le

ID : 073-217302967-20250424-2025_04_045-DE



**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.